

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 14/09/2026 Date de révision: 14/09/2026 Remplace la version de: 03/12/2022 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE
Groupe de produits : Produit commercial
Autres moyens d'identification : UFI: 4KST-2KT8-M00N-X34V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Peintures à usage artistique, pour bricolage ou pour loisirs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Colart Le Mans S.A.S.
Zone Industrielle Nord
5 Rue René Panhard
Le Mans
France
T +33 (0) 243 83 83 00

Autres

Colart International Holdings LTD
The MediaWorks Building
191 Wood Lane
GB W12 7FP London, London
United Kingdom
T 02084243200
r.enquiries@colart.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 2 43 83 83 00 (Monday- Thursday: 8:00-12:00 13:30-16:00 , Friday: 8:00-12:00 CET Language French); (+44) 2084243200 Monday-Friday: 9:00-17:00 GMT Language English)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 H372
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	GHS02	GHS05	GHS07	GHS08
Mention d'avertissement (CLP)	: Danger			
Contient	: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; cyclohexanone; Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)			
Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.			
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			
Fermeture de sécurité pour enfants	: Applicable			
Indications de danger détectables au toucher	: Applicable			
Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements	: d'une capacité de 125 ml ou moins			
Pictogrammes de danger (CLP)				
	GHS02	GHS05	GHS07	GHS08
Mention d'avertissement (CLP)	: Danger			
Composants dangereux	: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics; cyclohexanone; Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)			
Mentions de danger (CLP)	: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.			
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-82-1 N° CE: 919-446-0 N° Index: 649-330-00-2 N° REACH: 01-2119458049-33	≥ 10 – < 30	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 919-857-5 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119463258-33	≥ 10 – < 30	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
cyclohexanone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-94-1 N° CE: 203-631-1 N° Index: 606-010-00-7	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
2- pentanone oxime	N° CAS: 623-40-5 N° CE: 484-470-6	≥ 1 – < 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	White spirit Type 3
IOEL TWA	20 ppm
IOEL STEL	290 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	Skin. (Year of adoption 2007)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
cyclohexanone (108-94-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Cyclohexanone
IOEL TWA	40,8 mg/m ³
	10 ppm
IOEL STEL	81,6 mg/m ³
	20 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexanone
VLEP 8h (OEL TWA)	40,8 mg/m ³

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

cyclohexanone (108-94-1)	
	10 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	81,6 mg/m³
	20 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	White spirit Type 1
IOEL TWA	20 ppm
IOEL STEL	290 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Skin. (Year of adoption 2007)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Éviter le contact avec les yeux

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une ventilation convenable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Apparence	: Liquide.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: ≈ 40 (≤ 0) °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: $> 20,5$ mm ² /s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,87 – 0,95
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)

Point d'ébullition	155 – 192 °C Atm. press.: 1 atm
Point d'éclair	39 °C Atm. press.: 1 atm
Pression de vapeur	≤ 240 kPa 37,8 °C

2- pentanone oxime (623-40-5)

Point d'ébullition	172 °C Atm. press.: 101,7 kPa
Point d'éclair	69 °C Atm. press.: 102,1 kPa

cyclohexanone (108-94-1)

Point d'ébullition	154,3 °C Atm. press.: 1013 hPa
Point d'éclair	44 °C Atm. press.: 1013,25 hPa
Pression de vapeur	7 hPa 30 °C

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)

Point d'ébullition	-20 – 260 °C
Point d'éclair	< -40 °C
Pression de vapeur	≤ 240 kPa (37,8 °C)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics (64742-48-9)

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
DL50 cutanée lapin	≥ 3160 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)

2- pentanone oxime (623-40-5)

Toxicité aiguë (orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
DL50 orale rat	1133 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 425) (femelle)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 295 ppm (méthode OCDE 403)
ETA CLP (voie orale)	1133 mg/kg de poids corporel

cyclohexanone (108-94-1)

Toxicité aiguë (orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation)	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.
CL50 Inhalation - Rat	> 6,2 mg/l air
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
2- pentanone oxime (623-40-5)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
cyclohexanone (108-94-1)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
2- pentanone oxime (623-40-5)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
cyclohexanone (108-94-1)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
2- pentanone oxime (623-40-5)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
cyclohexanone (108-94-1)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2- pentanone oxime (623-40-5)	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
cyclohexanone (108-94-1)	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Cancérogénicité	Non classé
2- pentanone oxime (623-40-5)	
Cancérogénicité	Non classé
cyclohexanone (108-94-1)	
Cancérogénicité	Non classé
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Toxicité pour la reproduction	Non classé
2- pentanone oxime (623-40-5)	
Toxicité pour la reproduction	Non classé
cyclohexanone (108-94-1)	
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
cyclohexanone (108-94-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
2- pentanone oxime (623-40-5)	
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	298,9 ppm (méthode OCDE 412) (28 jours)

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2- pentanone oxime (623-40-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
cyclohexanone (108-94-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	143 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Viscosité, cinématique	1,33 mm²/s 20°C
2- pentanone oxime (623-40-5)	
Danger par aspiration	Non classé
cyclohexanone (108-94-1)	
Danger par aspiration	Non classé
Viscosité, cinématique	2,324 mm²/s
Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s (37.8°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2- pentanone oxime (623-40-5)	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
CE50 72h - Algues [1]	≈ 54 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
CE50 72h - Algues [2]	88 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>

cyclohexanone (108-94-1)	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé
CL50 - Poisson [1]	527 – 732 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i>

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (64742-48-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

2- pentanone oxime (623-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

cyclohexanone (108-94-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) (64742-82-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Indications complémentaires	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	Paint related material	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Description document de transport			
UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint related material, 3, III	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3
			
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

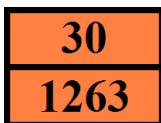
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées (ADR) : 5l
Panneaux oranges :



Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 650
Quantités limitées (ADN) : 5 L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH ≥ 0.1 %

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy (64742-48-9)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

LEFRANC BOURGEOIS VITRAIL COLOUR HIDING WHITE

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Jugement d'experts
Aquatic Chronic 3	H412	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR - France
régions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.